



ARRÊTE

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
Route Départementale n°15 en agglomération de Gordes
Réglementation relative à l'organisation de la course cycliste
Tour de la Provence 2021

N° V 10 / 21 Le Maire de la Commune de GORDES,
VU la loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-3 à R 411-8,
CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévoir les risques,

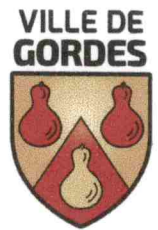
ARRÊTE

- ARTICLE 1 - Le samedi 13 février 2021, de 14h00 à 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parcours du Tour de la Provence - route départementale n°15 en agglomération, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 - Les travaux sur les emprises routières ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course ne seront pas autorisés.
- ARTICLE 3 - Le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

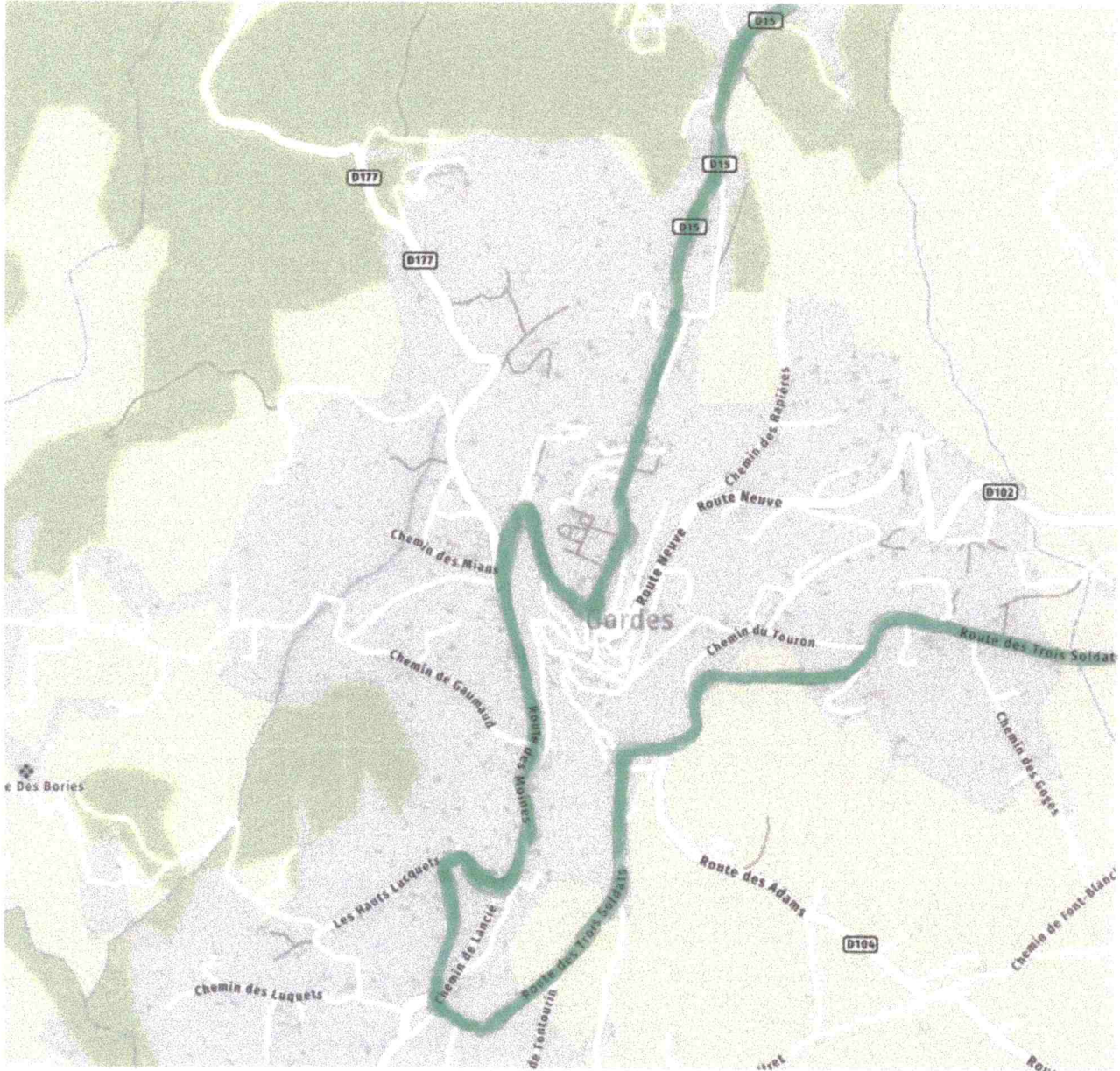
GORDES, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Richard KITAEFF





ANNEXE
Arrêté n° V 10/21



Parcours du Tour de la Provence

Le Maire,
Richard KITAIEFF,

